

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la pose de câbles Telecom, au moyen d'un camion-nacelle, sur la façade du 94 rue du Président François Mitterrand, réalisée pour le compte d'ORANGE par l'entreprise :

CIRCET sise 1 rue Pauling, 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement rue du Président François Mitterrand,

DU LUNDI 17 MAI 2021
AU VENDREDI 21 MAI 2021 INCLUS
de 9 heures à 17 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU
PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner un camion-nacelle sur les deux emplacements "stationnement minute", situés au droit du 94 rue du Président François Mitterrand, afin de procéder à la pose de câbles Telecom sur façade, durant une demi-journée comprise dans la période du lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les deux emplacements "stationnement minute" situés au droit du 94 rue du Président François Mitterrand et réservés au camion-nacelle de l'entreprise CIRCET. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite sous l'aire d'évolution du camion-nacelle et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide des passages piétons situés à proximité. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période de l'intervention par l'entreprise CIRCET, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 10 MAI 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 10 MAI 2021

Au 11/07/2021

Certifié exécutoire le 10 MAI 2021



Acte à classer**A172-21****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-10T17-30-41.00 (MI230066835)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210510-A172-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue du Président
François Mitterrand du lundi 17 mai 2021 au vendredi
21 mai 2021 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 10/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. VoirieActe : A172-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/05/21 à 17:30

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 10/05/21 à 17:30

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 10/05/21 à 17:36